

Ordre du jour n°BD

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 MARS 2026

DELIBERATION N°26-35

Modèle type de convention d'intervention foncière à la suite de l'approbation du PPI 2026 2030 - modalités de présentation et d'approbation

Et conditions de mise à jour des conventions opérationnelles et des conventions de réserve foncière en vigueur

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié n° 98-923 modifié du 14 Octobre 1998, portant création de l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2026-2030 approuvé par la délibération n°26-13 du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2026 ;
- Vu la délibération n°23-92 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 adoptant les modèles types des conventions de veille et de stratégie foncière, des conventions opérationnelles, des conventions d'études et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021 2025 et modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;

Considérant,

- La nécessité de mettre en place, à la suite de l'adoption du PPI 2026-2030 et en déclinaison dudit PPI, un modèle de convention d'intervention foncière, en lieu et place du modèle des conventions opérationnelles et des conventions de réserve foncière.

Sur proposition du Président,

- Approuve le nouveau modèle de convention d'intervention foncière qui sera finalisé dans le respect des principes suivants :
 - Présentation devant l'instance compétente de l'EPORA d'une fiche comportant les points clés du dossier, tant en matière technique que sur les enjeux financiers ;

- Décision de l'instance d'approuver les points clés du dossier par une délibération détaillant les engagements de l'EPOA ;
 - Délégation donnée au Directeur Général pour finaliser sur ces bases le texte de la convention finale, dont la signature par l'ensemble des parties devra intervenir dans un délai de 12 mois après la date de l'instance.
-
- Autorise le Directeur général à décliner et adapter le texte type des modèles de convention d'intervention foncière au besoin et notamment en raison des particularités du dossier, de l'opération ou des collectivités signataires, à condition que les modifications apportées :
 - respectent les lois et règlements en vigueur ;
 - ne soient pas substantielles ;
 - ne remettent pas en cause ni l'économie générale de la convention ni les engagements approuvés par le Conseil d'Administration ou son délégataire dans le cadre de l'approbation de ladite convention.
 - Décide, par parallélisme des formes, d'appliquer aux avenants des nouvelles conventions d'intervention foncière les mêmes modalités de présentation et d'approbation que celles définies au premier alinéa ;
 - Décide que le modèle de convention d'intervention foncière sera utilisé par l'Etablissement, en lieu et place du modèle des conventions opérationnelles et des conventions de réserve foncière approuvé par la délibération n°23/92, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Florence HILAIRE

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

12/3/2026

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT